



Bon à savoir à propos du logo de l'OTIF

À la suite d'une décision de la 16^e Assemblée générale, le Secrétaire général a formellement adopté, ce mois de décembre, de nouvelles règles graphiques pour l'OTIF.

Outre des indications et explications d'ordre purement graphique, ces règles définissent entre autres par qui et comment le logo de l'OTIF peut être utilisé. Plus précisément, elles indiquent comment demander la permission d'utiliser le drapeau et le logo de l'OTIF et les principes à respecter lors de cette utilisation. Elles sont disponibles [ici](#).

Toute utilisation du logo et du drapeau devra désormais respecter les nouvelles exigences. Par conséquent, toute autorisation générale et non limitée dans le temps d'utilisation du logo et du drapeau précédemment accordée est révoquée.

